



## Delai prescription

-----  
Par dd83

Bonjour,

Suite à une diffamation sur la page publique Facebook d'une personne de ma connaissance le 10 septembre 2022, j'ai attaqué celle-ci par le biais d'une citation le 5 décembre 2022, l'audience aura lieu le 20 mars 2023 soit plus de 3 mois après ma citation. Or j'ai lu que ma citation était un acte interruptif et que donc le délai de prescription repart après cette date, est-ce exact?

La partie adverse peut-elle relever la prescription entre la date de la citation et celle de l'audience qui est de plus de 3 mois ?

Dois-je demander une nouvelle audience ?

Merci pour vos réponses